

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD1084**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités,

VU l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet, en date du 04/08/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Saint-Martin-du-Mont en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Pont-d'Ain en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune d'Hautecourt-Romanèche en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Saint-Just en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Ceyzériat en date du 30/07/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Nurieux-Volognat en date du 30/07/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Montréal-la-Cluse en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Mairie de la commune de Saint-Martin-du-Fresne en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Port en date du 30/07/2026,

VU la demande d'avis faite au Maire de la commune de Brion en date du 05/08/2026,

VU la demande de la société CAN - Parc d'Activités Alpespace - 201, voie Vasco de Gama - 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de protection contre le risque rocheux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026, des travaux seront réalisés sur la RD1084 du PR 50+0890 au PR 53+0540 (Cerdon) Route de Genève sur le territoire de la commune de Cerdon.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules sauf pour les transports exceptionnels qui devront emprunter l'autoroute A40 si le gabarit le permet. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD1075, RD117A et RD979.

ARTICLE 3

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 12/10/2026 sur les voies suivantes : RD11, RD11B, RD11G, RD11H, RD85, RD85A, RD85B, RD91 et RD91C sur le territoires des communes de Cerdon, Ceignes, Saint-Alban, Peyriat, Nurieux-Volognat, Leyssard, Poncin, Challes-la-Montagne et Serrières-sur-Ain, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines, des véhicules de transports en commun, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Maxime LARUELLE

Tél. portable : 07 48 12 53 18.

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tél. portable : 06 75 35 75 00.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Cerdon, Pont-d'Ain, Certines, Montagnat, Saint-Martin-du-Mont, Tossiat, Druillat, Bourg-en-Bresse, Leyssard, Bohas-Meyriat-Rignat, Villereversure, Hautecourt-Romanèche, Nurieux-Volognat, Brion, Serrières-sur-Ain, Montréal-la-Cluse, Ceignes, Saint-Alban, Peyriat, Poncin et Challes-la-Montagne,
 - Directeur des mobilités,
 - Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
 - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Commandant du SDIS,
 - Directeur de la société CAN,
 - Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 12 AOUT 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

RD 1084 : Route barrée (PR 48+517 et Pr 51+720)

⇒ Déviation



Itinéraire de déviation : 
 Routes Barrées : pleine chaussée 
 Routes Barrées : 1/2 chaussée 
 Limitation 3.5 T 